

DELIBERATION N°1/2025

VOTE DES TAUX DES IMPOSITIONS 2025

**Nombre de  
conseillers : 23**

**Présents : 21**

**Pouvoirs : 2**

**Votants : 23**

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 mars à 20h, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie de Saint-Georges-sur-Eure en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky GAULLIER Maire.

Date de convocation : 18 mars 2025

Etaient présents : M. GAULLIER Jacky, Mme MAILLY Françoise, M. BOURGOGNE Jacky, Mme GUYET Isabelle, M. ROBERT Xavier, Mme PICHOT TOURTAUD Delphine, M. TESTE Jérôme, Mme BAUDE Joëlle, M. SARRADIN Pascal, M. RIANTE Fabrice, Mme CARTON Virginie, Mme LE PECHOUR Sabine, Mme BERNIER Cécile, M. KONCZYLO Michaël, Mme PERRAULT Laetitia, Mme CHAUVEAU Jacqueline, M JAMINAIS Christian, Mme GOIMBAULT Christine, Mme THOMAS-RAMADOU Morgane, M FRARD Olivier, Mme LE GUEN Irina

Etaient représentés, absents ou excusés : M. SEGARD Jean-Paul (pouvoir à M. BOURGOGNE Jacky), M. DEGLAS Nicolas (pouvoir à GAULLIER Jacky)

Secrétaire de séance : Mme BERNIER Cécile

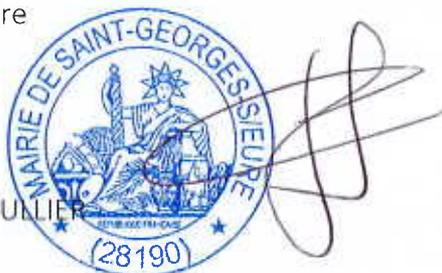
M. le Maire indique au Conseil municipal qu'il y a lieu de fixer le taux des impositions locales pour 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de voter les taux suivants pour l'année 2025 :
  - o taxe foncière sur les propriétés bâties: 42.38 %
  - o taxe foncière sur les propriétés non bâties : 37.12 %
  - o taxe d'habitation : 12%

Fait et délibéré le 24 mars 2025

M le Maire



Jacky GAULLIER

La secrétaire de séance

Cécile BERNIER

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.*

Date de mise en ligne : **3 1 MARS 2025**

DELIBERATION N°2/2025

DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS  
PROJETS 2025

**Nombre de  
conseillers : 23**

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 mars à 20h, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie de Saint-Georges-sur-Eure en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky GAULLIER Maire.

**Présents : 21**

Date de convocation : 18 mars 2025

**Pouvoirs : 2**

**Votants : 23**

Etaient présents : M. GAULLIER Jacky, Mme MAILLY Françoise, M. BOURGOGNE Jacky, Mme GUYET Isabelle, M. ROBERT Xavier, Mme PICHOT TOURTAUD Delphine, M. TESTE Jérôme, Mme BAUDE Joëlle, M. SARRADIN Pascal, M. Riant Fabrice, Mme CARTON Virginie, Mme LE PECHOUR Sabine, Mme BERNIER Cécile, M. KONCZYLO Michaël, Mme PERRAULT Laetitia, Mme CHAUVEAU Jacqueline, M JAMINAIS Christian, Mme GOIMBAULT Christine, Mme THOMAS-RAMADOU Morgane, M FRARD Olivier, Mme LE GUEN Irina

Etaient représentés, absents ou excusés : M. SEGARD Jean-Paul (pouvoir à M. BOURGOGNE Jacky), M. DEGLAS Nicolas (pouvoir à GAULLIER Jacky)

Secrétaire de séance : Mme BERNIER Cécile

M le Maire indique que des projets qui seront réalisés en 2025 peuvent bénéficier de fonds de concours de Chartres métropole.

Il s'agit des projets suivants :

travaux de voirie : rue de Dolmont

coût prévisionnel : 316 745 € HT

demande fonds de concours : 150 000 €

reste à charge de la commune : 157 295 €

étude de faisabilité extension de la mairie

coût prévisionnel : 17 240 € HT

demande fonds de concours au titre des projets structurants : 6 000 €

reste à charge de la commune : 6 240 €

étude d'aménagement du grand parc Léo Lagrange

coût prévisionnel 36 680 € HT

demande fonds de concours au titre des projets structurants : 14 000 €

reste à charge de la commune : 14 680 €

viabilisation de la guinguette

coût prévisionnel : 49 057, 20 € HT

demande fonds de concours : 24 000 €

reste à charge de la commune : 25 057, 20 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- SOLLICITE auprès de Chartres métropole des subventions au titre des Fonds de concours pour les projets et montants détaillés ci-dessus.

Fait et délibéré le 24 mars 2025

M le Maire



Jacky GAULLIER

La secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "CBY", is written over the text of the secretary of the session.

Cécile BERNIER

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.*

Date de mise en ligne : **31 MARS 2025**

DELIBERATION N°3/2025

DEMANDE DE SUBVENTION FAFA – 2<sup>E</sup> MODIFICATION  
REMPLACEMENT DE L'ÉCLAIRAGE AU STADE MUNICIPAL

**Nombre de  
conseillers : 23**

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 mars à 20h, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie de Saint-Georges-sur-Eure en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky GAULLIER Maire.

**Présents : 21**

Date de convocation : 18 mars 2025

**Pouvoirs : 2**

**Votants : 23**

Etaient présents : M. GAULLIER Jacky, Mme MAILLY Françoise, M. BOURGOGNE Jacky, Mme GUYET Isabelle, M. ROBERT Xavier, Mme PICHOT TOURTAUD Delphine, M. TESTE Jérôme, Mme BAUDE Joëlle, M. SARRADIN Pascal, M. RIANANT Fabrice, Mme CARTON Virginie, Mme LE PECHOUR Sabine, Mme BERNIER Cécile, M. KONCZYLO Michaël, Mme PERRAULT Laetitia, Mme CHAUVEAU Jacqueline, M JAMINAIS Christian, Mme GOIMBAULT Christine, Mme THOMAS-RAMADOU Morgane, M FRARD Olivier, Mme LE GUEN Irina

Etaient représentés, absents ou excusés : M. SEGARD Jean-Paul (pouvoir à M. BOURGOGNE Jacky), M. DEGLAS Nicolas (pouvoir à GAULLIER Jacky)

Secrétaire de séance : Mme BERNIER Cécile

M le Maire rappelle que des crédits sont inscrits au budget pour les travaux de remplacement de l'éclairage (par des LED) au stade municipal, pour un montant total de 52 889 € HT.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

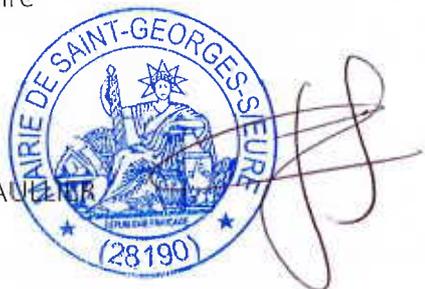
Coût du projet en € HT	Produits en €
Coût global : 52 889 €	Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) : 11 900 €
	Autofinancement commune : 40 989 €
Total charges : 52 889 €	Total produits : 52 889 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de remplacement de l'éclairage au stade municipal
- SOLLICITE auprès de la Fédération Française de Football une subvention au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) pour un montant de 11 900 €.

Fait et délibéré le 24 mars 2025

M le Maire



Jacky GAUJON

La secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, which appears to be "CBUJ", written over a horizontal line.

Cécile BERNIER

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.*

Date de mise en ligne : **3 1 MARS 2025**

SUBVENTION 2025 : ARTS MARTIAUX

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 mars à 20h, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie de Saint-Georges-sur-Eure en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky GAULLIER Maire.

**Nombre de  
conseillers : 23**

**Présents : 21**

**Pouvoirs : 2**

**Votants : 23**

Date de convocation : 18 mars 2025

Etaient présents : M. GAULLIER Jacky, Mme MAILLY Françoise, M. BOURGOGNE Jacky, Mme GUYET Isabelle, M. ROBERT Xavier, Mme PICHOT TOURTAUD Delphine, M. TESTE Jérôme, Mme BAUDE Joëlle, M. SARRADIN Pascal, M. Riant Fabrice, Mme CARTON Virginie, Mme LE PECHOUR Sabine, Mme BERNIER Cécile, M. KONCZYLO Michaël, Mme PERRAULT Laetitia, Mme CHAUVEAU Jacqueline, M JAMINAIS Christian, Mme GOIMBAULT Christine, Mme THOMAS-RAMADOU Morgane, M FRARD Olivier, Mme LE GUEN Irina

Etaient représentés, absents ou excusés : M. SEGARD Jean-Paul (pouvoir à M. BOURGOGNE Jacky), M. DEGLAS Nicolas (pouvoir à GAULLIER Jacky)

Secrétaire de séance : Mme BERNIER Cécile

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7,

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

M le Maire expose que suite au vote du budget primitif de la commune et à la réception des dossiers de subvention, il y a lieu de délibérer pour attribuer les subventions individuelles aux associations communales.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ATTRIBUE à l'association Arts Martiaux de St Georges une subvention de fonctionnement de 4 000 € pour l'année 2025,
- DIT que cette subvention sera versée en 1 fois,

- ATTRIBUE également une subvention exceptionnelle de 500 € (pour l'organisation des 60 ans du club) qui sera versée sur justificatif,
- PRECISE que les crédits sont prévus au budget au chapitre 65.

Fait et délibéré le 24 mars 2025

M le Maire



Jacky GAULLIER

La secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "CBY", is written over the text of the secretary of the meeting.

Cécile BERNIER

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.*

Date de mise en ligne : **3 1 MARS 2025**

SUBVENTION 2025 : BUSHIDO

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 mars à 20h, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie de Saint-Georges-sur-Eure en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky GAULLIER Maire.

**Nombre de  
conseillers : 23**

**Présents : 20**

**Pouvoirs : 2**

**Votants : 22**

Date de convocation : 18 mars 2025

Etaient présents : M. GAULLIER Jacky, Mme MAILLY Françoise, M. BOURGOGNE Jacky, Mme GUYET Isabelle, M. ROBERT Xavier, Mme PICHOT TOURTAUD Delphine, M. TESTE Jérôme, Mme BAUDE Joëlle, M. SARRADIN Pascal, M. Riant Fabrice, Mme CARTON Virginie, Mme LE PECHOUR Sabine, Mme BERNIER Cécile, M. KONCZYLO Michaël, Mme PERRAULT Laetitia, Mme CHAUVEAU Jacqueline, M JAMINAIS Christian, Mme GOIMBAULT Christine, Mme THOMAS-RAMADOU Morgane, M FRARD Olivier, Mme LE GUEN Irina

Ne participe pas au vote : Mme PERRAULT

Etaient représentés, absents ou excusés : M. SEGARD Jean-Paul (pouvoir à M. BOURGOGNE Jacky), M. DEGLAS Nicolas (pouvoir à GAULLIER Jacky)

Secrétaire de séance : Mme BERNIER Cécile

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7,

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

M le Maire expose que suite au vote du budget primitif de la commune et à la réception des dossiers de subvention, il y a lieu de délibérer pour attribuer les subventions individuelles aux associations communales.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ATTRIBUE à l'association Bushido de Saint Georges une subvention de fonctionnement de 800 € pour l'année 2025,

- DIT que cette subvention sera versée en 1 fois,
- PRECISE que les crédits sont prévus au budget au chapitre 65.

Fait et délibéré le 24 mars 2025

M le Maire



Jacky GAULLIER

La secrétaire de séance

Cécile BERNIER

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.*

Date de mise en ligne : **31 MARS 2025**

SUBVENTION 2025 : CLIO CLUB

**Nombre de  
conseillers : 23**

**Présents : 20**

**Pouvoirs : 2**

**Votants : 22**

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 mars à 20h, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie de Saint-Georges-sur-Eure en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky GAULLIER Maire.

Date de convocation : 18 mars 2025

Etaient présents : M. GAULLIER Jacky, Mme MAILLY Françoise, M. BOURGOGNE Jacky, Mme GUYET Isabelle, M. ROBERT Xavier, Mme PICHOT TOURTAUD Delphine, M. TESTE Jérôme, Mme BAUDE Joëlle, M. SARRADIN Pascal, M. Riant Fabrice, Mme CARTON Virginie, Mme LE PECHOUR Sabine, Mme BERNIER Cécile, M. KONCZYLO Michaël, Mme PERRAULT Laetitia, Mme CHAUVEAU Jacqueline, M JAMINAIS Christian, Mme GOIMBAULT Christine, Mme THOMAS-RAMADOU Morgane, M FRARD Olivier, Mme LE GUEN Irina

Ne participe pas au vote : Mme THOMAS-RAMADOU

Etaient représentés, absents ou excusés : M. SEGARD Jean-Paul (pouvoir à M. BOURGOGNE Jacky), M. DEGLAS Nicolas (pouvoir à GAULLIER Jacky)

Secrétaire de séance : Mme BERNIER Cécile

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7,

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

M le Maire expose que suite au vote du budget primitif 2025 de la commune et à la réception des dossiers de subvention, il y a lieu de délibérer pour attribuer les subventions individuelles aux associations communales.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ATTRIBUE à l'association Clio Club de Saint Georges une subvention de fonctionnement de 4 000 € pour l'année 2025,
- DiT que cette subvention sera versée en 1 fois,

- PRECISE que les crédits sont prévus au budget 2025 au chapitre 65.

Fait et délibéré le 24 mars 2025

M le Maire



Jacky GAULLIER

La secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "CBY", is written over the text "La secrétaire de séance".

Cécile BERNIER

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.*

Date de mise en ligne : **3 1 MARS 2025**

**Nombre de  
conseillers : 23**

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 mars à 20h, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie de Saint-Georges-sur-Eure en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky GAULLIER Maire.

**Présents : 21**

Date de convocation : 18 mars 2025

**Pouvoirs : 2**

**Votants : 23**

Etaient présents : M. GAULLIER Jacky, Mme MAILLY Françoise, M. BOURGOGNE Jacky, Mme GUYET Isabelle, M. ROBERT Xavier, Mme PICHOT TOURTAUD Delphine, M. TESTE Jérôme, Mme BAUDE Joëlle, M. SARRADIN Pascal, M. Riant Fabrice, Mme CARTON Virginie, Mme LE PECHOUR Sabine, Mme BERNIER Cécile, M. KONCZYLO Michaël, Mme PERRAULT Laetitia, Mme CHAUVEAU Jacqueline, M JAMINAIS Christian, Mme GOIMBAULT Christine, Mme THOMAS-RAMADOU Morgane, M FRARD Olivier, Mme LE GUEN Irina

Etaient représentés, absents ou excusés : M. SEGARD Jean-Paul (pouvoir à M. BOURGOGNE Jacky), M. DEGLAS Nicolas (pouvoir à GAULLIER Jacky)

Secrétaire de séance : Mme BERNIER Cécile

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7,

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

M le Maire expose que suite au vote du budget primitif de la commune et à la réception des dossiers de subvention, il y a lieu de délibérer pour attribuer les subventions individuelles aux associations communales.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ATTRIBUE à l'association Cercle Nautique de la Beauce une subvention de fonctionnement de 500 € pour l'année 2025,
- DIT que cette subvention sera versée en 1 fois,

- ATTRIBUE également une subvention exceptionnelle de 300 € (pour participer au renouvellement de la flotte de bateaux) qui sera versée sur justificatif,
- PRECISE que les crédits sont prévus au budget 2025 au chapitre 65.

Fait et délibéré le 24 mars 2025

M le Maire



Jacky GAULLIÉ

La secrétaire de séance

Cécile BERNIER

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.*

Date de mise en ligne : **31 MARS 2025**

**Nombre de  
conseillers : 23**

**Présents : 21**

**Pouvoirs : 2**

**Votants : 23**

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 mars à 20h, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie de Saint-Georges-sur-Eure en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky GAULLIER Maire.

Date de convocation : 18 mars 2025

Etaient présents : M. GAULLIER Jacky, Mme MAILLY Françoise, M. BOURGOGNE Jacky, Mme GUYET Isabelle, M. ROBERT Xavier, Mme PICHOT TOURTAUD Delphine, M. TESTE Jérôme, Mme BAUDE Joëlle, M. SARRADIN Pascal, M. Riant Fabrice, Mme CARTON Virginie, Mme LE PECHOUR Sabine, Mme BERNIER Cécile, M. KONCZYLO Michaël, Mme PERRAULT Laetitia, Mme CHAUVEAU Jacqueline, M JAMINAIS Christian, Mme GOIMBAULT Christine, Mme THOMAS-RAMADOU Morgane, M FRARD Olivier, Mme LE GUEN Irina

Etaient représentés, absents ou excusés : M. SEGARD Jean-Paul (pouvoir à M. BOURGOGNE Jacky), M. DEGLAS Nicolas (pouvoir à GAULLIER Jacky)

Secrétaire de séance : Mme BERNIER Cécile

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7,

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

M le Maire expose que suite au vote du budget primitif 2025 de la commune et à la réception des dossiers de subvention, il y a lieu de délibérer pour attribuer les subventions individuelles aux associations communales.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ATTRIBUE à l'association Football Club de Saint Georges une subvention de fonctionnement de 8 500 € pour l'année 2025
- DIT que cette subvention sera versée en 1 fois,

- ATTRIBUE également une subvention exceptionnelle de 500 € (pour l'achat d'une tonnelle) qui sera versée sur justificatif,
- PRECISE que les crédits sont prévus au budget 2025 au chapitre 65.

Fait et délibéré le 24 mars 2025

M le Maire



Jacky GAULLIER

La secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Cécile Bernier', is written over the text of the secretary of the meeting.

Cécile BERNIER

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.*

Date de mise en ligne : **31 MARS 2025**

DELIBERATION N°9/2025

SUBVENTION 2025: BADMINTON

**Nombre de  
conseillers : 23**

**Présents : 21**

**Pouvoirs : 2**

**Votants : 23**

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 mars à 20h, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie de Saint-Georges-sur-Eure en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky GAULLIER Maire.

Date de convocation : 18 mars 2025

**Etaient présents** : M. GAULLIER Jacky, Mme MAILLY Françoise, M. BOURGOGNE Jacky, Mme GUYET Isabelle, M. ROBERT Xavier, Mme PICHOT TOURTAUD Delphine, M. TESTE Jérôme, Mme BAUDE Joëlle, M. SARRADIN Pascal, M. RIAnt Fabrice, Mme CARTON Virginie, Mme LE PECHOUR Sabine, Mme BERNIER Cécile, M. KONCZYLO Michaël, Mme PERRAULT Laetitia, Mme CHAUVEAU Jacqueline, M JAMINAIS Christian, Mme GOIMBAULT Christine, Mme THOMAS-RAMADOU Morgane, M FRARD Olivier, Mme LE GUEN Irina

**Etaient représentés, absents ou excusés** : M. SEGARD Jean-Paul (pouvoir à M. BOURGOGNE Jacky), M. DEGLAS Nicolas (pouvoir à GAULLIER Jacky)

**Secrétaire de séance** : Mme BERNIER Cécile

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7,

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

M le Maire expose que suite au vote du budget primitif de la commune et à la réception des dossiers de subvention, il y a lieu de délibérer pour attribuer les subventions individuelles aux associations communales.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ATTRIBUE à l'association Badminton une subvention de fonctionnement de 700 € pour l'année 2025,

- DIT que cette subvention sera versée en 1 fois,
- PRECISE que les crédits sont prévus au budget au chapitre 65.

Fait et délibéré le 24 mars 2025

M le Maire



Jacky GAULLIER

La secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "CBY", is written over a horizontal line.

Cécile BERNIER

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.*

Date de mise en ligne : **3 1 MARS 2025**

**Nombre de  
conseillers : 23**

**Présents : 21**

**Pouvoirs : 2**

**Votants : 23**

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 mars à 20h, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie de Saint-Georges-sur-Eure en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky GAULLIER Maire.

Date de convocation : 18 mars 2025

Etaient présents : M. GAULLIER Jacky, Mme MAILLY Françoise, M. BOURGOGNE Jacky, Mme GUYET Isabelle, M. ROBERT Xavier, Mme PICHOT TOURTAUD Delphine, M. TESTE Jérôme, Mme BAUDE Joëlle, M. SARRADIN Pascal, M. Riant Fabrice, Mme CARTON Virginie, Mme LE PECHOUR Sabine, Mme BERNIER Cécile, M. KONCZYLO Michaël, Mme PERRAULT Laetitia, Mme CHAUVEAU Jacqueline, M JAMINAIS Christian, Mme GOIMBAULT Christine, Mme THOMAS-RAMADOU Morgane, M FRARD Olivier, Mme LE GUEN Irina

Etaient représentés, absents ou excusés : M. SEGARD Jean-Paul (pouvoir à M. BOURGOGNE Jacky), M. DEGLAS Nicolas (pouvoir à GAULLIER Jacky)

Secrétaire de séance : Mme BERNIER Cécile

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7,

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

M le Maire expose que suite au vote du budget primitif de la commune et à la réception des dossiers de subvention, il y a lieu de délibérer pour attribuer les subventions individuelles aux associations communales.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ATTRIBUE à l'association St Georges SENSAS une subvention de fonctionnement de 250 € pour l'année 2025,
- DIT que cette subvention sera versée en 1 fois,
- PRECISE que les crédits sont prévus au budget au chapitre 65.

Fait et délibéré le 24 mars 2025

M le Maire



Jacky GAULLIER

La secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, consisting of the letters 'C', 'B', and 'Y' in a stylized, cursive font.

Cécile BERNIER

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.*

Date de mise en ligne : **31 MARS 2025**

SUBVENTION 2025 : GYMNASTIQUE VOLONTAIRE

**Nombre de  
conseillers : 23**

**Présents : 19**

**Pouvoirs : 2**

**Votants : 21**

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 mars à 20h, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie de Saint-Georges-sur-Eure en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky GAULLIER Maire.

Date de convocation : 18 mars 2025

Etaient présents : M. GAULLIER Jacky, Mme MAILLY Françoise, M. BOURGOGNE Jacky, Mme GUYET Isabelle, M. ROBERT Xavier, Mme PICHOT TOURTAUD Delphine, M. TESTE Jérôme, Mme BAUDE Joëlle, M. SARRADIN Pascal, M. Riant Fabrice, Mme CARTON Virginie, Mme LE PECHOUR Sabine, Mme BERNIER Cécile, M. KONCZYLO Michaël, Mme PERRAULT Laetitia, Mme CHAUVEAU Jacqueline, M JAMINAIS Christian, Mme GOIMBAULT Christine, Mme THOMAS-RAMADOU Morgane, M FRARD Olivier, Mme LE GUEN Irina

**Ne participent pas au vote** : M Riant, Mme THOMAS-RAMADOU

**Etaient représentés, absents ou excusés** : M. SEGARD Jean-Paul (pouvoir à M. BOURGOGNE Jacky), M. DEGLAS Nicolas (pouvoir à GAULLIER Jacky)

**Secrétaire de séance** : Mme BERNIER Cécile

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7,

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

M le Maire expose que suite au vote du budget primitif de la commune et à la réception des dossiers de subvention, il y a lieu de délibérer pour attribuer les subventions individuelles aux associations communales.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ATTRIBUE à l'association Gymnastique Volontaire une subvention de fonctionnement de 1000 € pour l'année 2025,

- DIT que cette subvention sera versée en 1 fois,
- PRECISE que les crédits sont prévus au budget au chapitre 65.

Fait et délibéré le 24 mars 2025

M le Maire



Jacky GAULLIER

La secrétaire de séance

Cécile BERNIER

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.*

Date de mise en ligne : **31 MARS 2025**

DELIBERATION N°12/2025

SUBVENTION 2025 : ENERGI'YOGA

**Nombre de  
conseillers : 23**

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 mars à 20h, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie de Saint-Georges-sur-Eure en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky GAULLIER Maire.

**Présents : 21**

Date de convocation : 18 mars 2025

**Pouvoirs : 2**

**Votants : 23**

Etaient présents : M. GAULLIER Jacky, Mme MAILLY Françoise, M. BOURGOGNE Jacky, Mme GUYET Isabelle, M. ROBERT Xavier, Mme PICHOT TOURTAUD Delphine, M. TESTE Jérôme, Mme BAUDE Joëlle, M. SARRADIN Pascal, M. RIAANT Fabrice, Mme CARTON Virginie, Mme LE PECHOUR Sabine, Mme BERNIER Cécile, M. KONCZYLO Michaël, Mme PERRAULT Laetitia, Mme CHAUVEAU Jacqueline, M JAMINAIS Christian, Mme GOIMBAULT Christine, Mme THOMAS-RAMADOU Morgane, M FRARD Olivier, Mme LE GUEN Irina

Etaient représentés, absents ou excusés : M. SEGARD Jean-Paul (pouvoir à M. BOURGOGNE Jacky), M. DEGLAS Nicolas (pouvoir à GAULLIER Jacky)

Secrétaire de séance : Mme BERNIER Cécile

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7,

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

M le Maire expose que suite au vote du budget primitif de la commune et à la réception des dossiers de subvention, il y a lieu de délibérer pour attribuer les subventions individuelles aux associations communales.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ATTRIBUE à l'association ENERGI'YOGA une subvention de fonctionnement de 150 € pour l'année 2025,
- PRECISE que les crédits sont prévus au budget au chapitre 65.

Fait et délibéré le 24 mars 2025

M le Maire



Jacky GAULLIER

La secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'CBY', written over a horizontal line.

Cécile BERNIER

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.*

Date de mise en ligne : **31 MARS 2025**

**Nombre de  
conseillers : 23**

**Présents : 21**

**Pouvoirs : 2**

**Votants : 23**

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 mars à 20h, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie de Saint-Georges-sur-Eure en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky GAULLIER Maire.

Date de convocation : 18 mars 2025

Etaient présents : M. GAULLIER Jacky, Mme MAILLY Françoise, M. BOURGOGNE Jacky, Mme GUYET Isabelle, M. ROBERT Xavier, Mme PICHOT TOURTAUD Delphine, M. TESTE Jérôme, Mme BAUDE Joëlle, M. SARRADIN Pascal, M. Riant Fabrice, Mme CARTON Virginie, Mme LE PECHOUR Sabine, Mme BERNIER Cécile, M. KONCZYLO Michaël, Mme PERRAULT Laetitia, Mme CHAUVEAU Jacqueline, M JAMINAIS Christian, Mme GOIMBAULT Christine, Mme THOMAS-RAMADOU Morgane, M FRARD Olivier, Mme LE GUEN Irina

Etaient représentés, absents ou excusés : M. SEGARD Jean-Paul (pouvoir à M. BOURGOGNE Jacky), M. DEGLAS Nicolas (pouvoir à GAULLIER Jacky)

Secrétaire de séance : Mme BERNIER Cécile

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7,

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

M le Maire expose que suite au vote du budget primitif de la commune et à la réception des dossiers de subvention, il y a lieu de délibérer pour attribuer les subventions individuelles aux associations communales.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ATTRIBUE à l'association ASL VOLLEY BALL une subvention de fonctionnement de 150 € pour l'année 2025,
- DIT que cette subvention sera versée en 1 fois,
- PRECISE que les crédits sont prévus au budget au chapitre 65.

Fait et délibéré le 24 mars 2025

M le Maire



Jacky GAULLIER

La secrétaire de séance

Cécile BERNIER

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.*

Date de mise en ligne : **31 MARS 2025**

SUBVENTION 2025 : CLUB DE L'AMITIÉ

**Nombre de  
conseillers : 23**

**Présents : 20**

**Pouvoirs : 2**

**Votants : 22**

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 mars à 20h, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie de Saint-Georges-sur-Eure en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky GAULLIER Maire.

Date de convocation : 18 mars 2025

Etaient présents : M. GAULLIER Jacky, Mme MAILLY Françoise, M. BOURGOGNE Jacky, Mme GUYET Isabelle, M. ROBERT Xavier, Mme PICHOT TOURTAUD Delphine, M. TESTE Jérôme, Mme BAUDE Joëlle, M. SARRADIN Pascal, M. Riant Fabrice, Mme CARTON Virginie, Mme LE PECHOUR Sabine, Mme BERNIER Cécile, M. KONCZYLO Michaël, Mme PERRAULT Laetitia, Mme CHAUVEAU Jacqueline, M JAMINAIS Christian, Mme GOIMBAULT Christine, Mme THOMAS-RAMADOU Morgane, M FRARD Olivier, Mme LE GUEN Irina

Ne participe pas au vote : Mme CHAUVEAU

Etaient représentés, absents ou excusés : M. SEGARD Jean-Paul (pouvoir à M. BOURGOGNE Jacky), M. DEGLAS Nicolas (pouvoir à GAULLIER Jacky)

Secrétaire de séance : Mme BERNIER Cécile

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7,

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

M le Maire expose que suite au vote du budget primitif de la commune et à la réception des dossiers de subvention, il y a lieu de délibérer pour attribuer les subventions individuelles aux associations communales.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ATTRIBUE à l'association Club de l'Amitié une subvention de fonctionnement de 600 € pour l'année 2025,

- DIT que cette subvention sera versée en 1 fois,
- PRECISE que les crédits sont prévus au budget au chapitre 65.

Fait et délibéré le 24 mars 2025

M le Maire



Jacky GAULLIER

La secrétaire de séance

Cécile BERNIER

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.*

Date de mise en ligne : **3 1 MARS 2025**

SUBVENTION 2025 : LA MAIN TENDUE

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 mars à 20h, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie de Saint-Georges-sur-Eure en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky GAULLIER Maire.

**Nombre de  
conseillers : 23**

**Présents : 20**

Date de convocation : 18 mars 2025

**Pouvoirs : 2**

**Votants : 22**

**Etaient présents** : M. GAULLIER Jacky, Mme MAILLY Françoise, M. BOURGOGNE Jacky, Mme GUYET Isabelle, M. ROBERT Xavier, Mme PICHOT TOURTAUD Delphine, M. TESTE Jérôme, Mme BAUDE Joëlle, M. SARRADIN Pascal, M. RIANF Fabrice, Mme CARTON Virginie, Mme LE PECHOUR Sabine, Mme BERNIER Cécile, M. KONCZYLO Michaël, Mme PERRAULT Laetitia, Mme CHAUVEAU Jacqueline, M JAMINAIS Christian, Mme GOIMBAULT Christine, Mme THOMAS-RAMADOU Morgane, M FRARD Olivier, Mme LE GUEN Irina

**Ne participe pas au vote** : Mme CHAUVEAU

**Etaient représentés, absents ou excusés** : M. SEGARD Jean-Paul (pouvoir à M. BOURGOGNE Jacky), M. DEGLAS Nicolas (pouvoir à GAULLIER Jacky)

**Secrétaire de séance** : Mme BERNIER Cécile

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7,

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

M le Maire expose que suite au vote du budget primitif de la commune et à la réception des dossiers de subvention, il y a lieu de délibérer pour attribuer les subventions individuelles aux associations communales.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ATTRIBUE à l'association La Main Tendue une subvention de fonctionnement de 600 €

pour l'année 2025,

- DIT que cette subvention sera versée en 1 fois,
- PRECISE que les crédits sont prévus au budget au chapitre 65.

Fait et délibéré le 24 mars 2025

M le Maire



Jacky GAULLIER

La secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "CBU", is written over a horizontal line.

Cécile BERNIER

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.*

Date de mise en ligne : **3 1 MARS 2025**

**Nombre de  
conseillers : 23**

**Présents : 20**

**Pouvoirs : 2**

**Votants : 22**

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 mars à 20h, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie de Saint-Georges-sur-Eure en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky GAULLIER Maire.

Date de convocation : 18 mars 2025

Etaient présents : M. GAULLIER Jacky, Mme MAILLY Françoise, M. BOURGOGNE Jacky, Mme GUYET Isabelle, M. ROBERT Xavier, Mme PICHOT TOURTAUD Delphine, M. TESTE Jérôme, Mme BAUDE Joëlle, M. SARRADIN Pascal, M. Riant Fabrice, Mme CARTON Virginie, Mme LE PECHOUR Sabine, Mme BERNIER Cécile, M. KONCZYLO Michaël, Mme PERRAULT Laetitia, Mme CHAUVEAU Jacqueline, M JAMINAIS Christian, Mme GOIMBAULT Christine, Mme THOMAS-RAMADOU Morgane, M FRARD Olivier, Mme LE GUEN Irina

**Ne participe pas au vote** : Mme CHAUVEAU

**Etaient représentés, absents ou excusés** : M. SEGARD Jean-Paul (pouvoir à M. BOURGOGNE Jacky), M. DEGLAS Nicolas (pouvoir à GAULLIER Jacky)

**Secrétaire de séance** : Mme BERNIER Cécile

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7,

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

M le Maire expose que suite au vote du budget primitif de la commune et à la réception des dossiers de subvention, il y a lieu de délibérer pour attribuer les subventions individuelles aux associations communales.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ATTRIBUE à l'association FNACA une subvention de fonctionnement de 400 € pour l'année 2025,

- DIT que cette subvention sera versée en 1 fois,
- PRECISE que les crédits sont prévus au budget au chapitre 65.

Fait et délibéré le 24 mars 2025

M le Maire



Jacky GAULLIER

La secrétaire de séance

Cécile BERNIER

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.*

Date de mise en ligne : **31 MARS 2025**

DELIBERATION N°17/2025

SUBVENTION 2025 : SOCIETE HORTICOLE

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 mars à 20h, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie de Saint-Georges-sur-Eure en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky GAULLIER Maire.

**Nombre de  
conseillers : 23**

**Présents : 20**

**Pouvoirs : 2**

**Votants : 22**

Date de convocation : 18 mars 2025

Etaient présents : M. GAULLIER Jacky, Mme MAILLY Françoise, M. BOURGOGNE Jacky, Mme GUYET Isabelle, M. ROBERT Xavier, Mme PICHOT TOURTAUD Delphine, M. TESTE Jérôme, Mme BAUDE Joëlle, M. SARRADIN Pascal, M. Riant Fabrice, Mme CARTON Virginie, Mme LE PECHOUR Sabine, Mme BERNIER Cécile, M. KONCZYLO Michaël, Mme PERRAULT Laetitia, Mme CHAUVEAU Jacqueline, M JAMINAIS Christian, Mme GOIMBAULT Christine, Mme THOMAS-RAMADOU Morgane, M FRARD Olivier, Mme LE GUEN Irina

Ne participe pas au vote : Mme CHAUVEAU

Etaient représentés, absents ou excusés : M. SEGARD Jean-Paul (pouvoir à M. BOURGOGNE Jacky), M. DEGLAS Nicolas (pouvoir à GAULLIER Jacky)

Secrétaire de séance : Mme BERNIER Cécile

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7,

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

M le Maire expose que suite au vote du budget primitif de la commune et à la réception des dossiers de subvention, il y a lieu de délibérer pour attribuer les subventions individuelles aux associations communales.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ATTRIBUE à l'association Société Horticole une subvention de fonctionnement de 200 € pour l'année 2025,

- DIT que cette subvention sera versée en 1 fois,

- PRECISE que les crédits sont prévus au budget au chapitre 65.

Fait et délibéré le 24 mars 2025

M le Maire



Jacky GAULLIER

La secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "CBY", is written over a horizontal line.

Cécile BERNIER

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.*

Date de mise en ligne : **31 MARS 2025**

**Nombre de  
conseillers : 23**

**Présents : 21**

**Pouvoirs : 2**

**Votants : 23**

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 mars à 20h, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie de Saint-Georges-sur-Eure en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky GAULLIER Maire.

Date de convocation : 18 mars 2025

Etaient présents : M. GAULLIER Jacky, Mme MAILLY Françoise, M. BOURGOGNE Jacky, Mme GUYET Isabelle, M. ROBERT Xavier, Mme PICHOT TOURTAUD Delphine, M. TESTE Jérôme, Mme BAUDE Joëlle, M. SARRADIN Pascal, M. Riant Fabrice, Mme CARTON Virginie, Mme LE PECHOUR Sabine, Mme BERNIER Cécile, M. KONCZYLO Michaël, Mme PERRAULT Laetitia, Mme CHAUVEAU Jacqueline, M JAMINAIS Christian, Mme GOIMBAULT Christine, Mme THOMAS-RAMADOU Morgane, M FRARD Olivier, Mme LE GUEN Irina

Etaient représentés, absents ou excusés : M. SEGARD Jean-Paul (pouvoir à M. BOURGOGNE Jacky), M. DEGLAS Nicolas (pouvoir à GAULLIER Jacky)

Secrétaire de séance : Mme BERNIER Cécile

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7,

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

M le Maire expose que suite au vote du budget primitif de la commune et à la réception des dossiers de subvention, il y a lieu de délibérer pour attribuer les subventions individuelles aux associations communales.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ATTRIBUE à l'association les Lapinous une subvention de fonctionnement de 150 € pour l'année 2025,

- DIT que cette subvention sera versée en 1 fois,
- PRECISE que les crédits sont prévus au budget au chapitre 65.

Fait et délibéré le 24 mars 2025

M le Maire



Jacky GAULLIER

La secrétaire de séance

Cécile BERNIER

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.*

Date de mise en ligne : **3 1 MARS 2025**

DELIBERATION N°19/2025

SUBVENTION 2025 : ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES

**Nombre de  
conseillers : 23**

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 mars à 20h, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie de Saint-Georges-sur-Eure en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky GAULLIER Maire.

**Présents : 21**

Date de convocation : 18 mars 2025

**Pouvoirs : 2**

**Votants : 23**

Etaient présents : M. GAULLIER Jacky, Mme MAILLY Françoise, M. BOURGOGNE Jacky, Mme GUYET Isabelle, M. ROBERT Xavier, Mme PICHOT TOURTAUD Delphine, M. TESTE Jérôme, Mme BAUDE Joëlle, M. SARRADIN Pascal, M. Riant Fabrice, Mme CARTON Virginie, Mme LE PECHOUR Sabine, Mme BERNIER Cécile, M. KONCZYLO Michaël, Mme PERRAULT Laetitia, Mme CHAUVEAU Jacqueline, M JAMINAIS Christian, Mme GOIMBAULT Christine, Mme THOMAS-RAMADOU Morgane, M FRARD Olivier, Mme LE GUEN Irina

Etaient représentés, absents ou excusés : M. SEGARD Jean-Paul (pouvoir à M. BOURGOGNE Jacky), M. DEGLAS Nicolas (pouvoir à GAULLIER Jacky)

Secrétaire de séance : Mme BERNIER Cécile

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7,

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

M le Maire expose que suite au vote du budget primitif de la commune et à la réception des dossiers de subvention, il y a lieu de délibérer pour attribuer les subventions individuelles aux associations communales.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ATTRIBUE à l'association des Parents d'Elèves une subvention de fonctionnement de 200 € pour l'année 2025,

- DIT que cette subvention sera versée en 1 fois,

- ATTRIBUE également une subvention exceptionnelle de 300 € pour l'organisation du carnaval, qui sera versée en même temps que la subvention de fonctionnement,
- PRECISE que les crédits sont prévus au budget au chapitre 65.

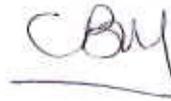
Fait et délibéré le 24 mars 2025

M le Maire



Jacky GAULLIER

La secrétaire de séance



Cécile BERNIER

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.*

Date de mise en ligne : **31 MARS 2025**

**Nombre de  
conseillers : 23**

**Présents : 21**

**Pouvoirs : 2**

**Votants : 23**

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 mars à 20h, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie de Saint-Georges-sur-Eure en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky GAULLIER Maire.

Date de convocation : 18 mars 2025

Etaient présents : M. GAULLIER Jacky, Mme MAILLY Françoise, M. BOURGOGNE Jacky, Mme GUYET Isabelle, M. ROBERT Xavier, Mme PICHOT TOURTAUD Delphine, M. TESTE Jérôme, Mme BAUDE Joëlle, M. SARRADIN Pascal, M. Riant Fabrice, Mme CARTON Virginie, Mme LE PECHOUR Sabine, Mme BERNIER Cécile, M. KONCZYLO Michaël, Mme PERRAULT Laetitia, Mme CHAUVEAU Jacqueline, M JAMINAIS Christian, Mme GOIMBAULT Christine, Mme THOMAS-RAMADOU Morgane, M FRARD Olivier, Mme LE GUEN Irina

Etaient représentés, absents ou excusés : M. SEGARD Jean-Paul (pouvoir à M. BOURGOGNE Jacky), M. DEGLAS Nicolas (pouvoir à GAULLIER Jacky)

Secrétaire de séance : Mme BERNIER Cécile

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7,

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

M le Maire expose que suite au vote du budget primitif de la commune et à la réception des dossiers de subvention, il y a lieu de délibérer pour attribuer les subventions individuelles aux associations communales.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ATTRIBUE à l'association Douce Eure une subvention de fonctionnement de 300 € pour l'année 2025,
- DIT que cette subvention sera versée en 1 fois,
- PRECISE que les crédits sont prévus au budget au chapitre 65.

Fait et délibéré le 24 mars 2025

M le Maire



Jacky GAULLIER

La secrétaire de séance

Cécile BERNIER

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.*

Date de mise en ligne : **31 MARS 2025**

DELIBERATION N°21/2025

SUBVENTION 2025 : HARMONIE

**Nombre de  
conseillers : 23**

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 mars à 20h, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie de Saint-Georges-sur-Eure en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky GAULLIER Maire.

**Présents : 21**

Date de convocation : 18 mars 2025

**Pouvoirs : 2**

**Votants : 23**

Etaient présents : M. GAULLIER Jacky, Mme MAILLY Françoise, M. BOURGOGNE Jacky, Mme GUYET Isabelle, M. ROBERT Xavier, Mme PICHOT TOURTAUD Delphine, M. TESTE Jérôme, Mme BAUDE Joëlle, M. SARRADIN Pascal, M. Riant Fabrice, Mme CARTON Virginie, Mme LE PECHOUR Sabine, Mme BERNIER Cécile, M. KONCZYLO Michaël, Mme PERRAULT Laetitia, Mme CHAUVEAU Jacqueline, M JAMINAIS Christian, Mme GOIMBAULT Christine, Mme THOMAS-RAMADOU Morgane, M FRARD Olivier, Mme LE GUEN Irina

Etaient représentés, absents ou excusés : M. SEGARD Jean-Paul (pouvoir à M. BOURGOGNE Jacky), M. DEGLAS Nicolas (pouvoir à GAULLIER Jacky)

Secrétaire de séance : Mme BERNIER Cécile

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7,

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

M le Maire expose que suite au vote du budget primitif de la commune et à la réception des dossiers de subvention, il y a lieu de délibérer pour attribuer les subventions individuelles aux associations communales.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ATTRIBUE à l'association Harmonie une subvention de fonctionnement de 29 500 € pour l'année 2025,

- DIT que cette subvention sera versée en 2 fois,
- APPROUVE la convention déterminant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée et AUTORISE M le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout avenant éventuel,
- PRECISE que les crédits sont prévus au budget au chapitre 65.

Fait et délibéré le 24 mars 2025

M le Maire



Jacky GAULLIER (28190)

La secrétaire de séance

Cécile BERNIER

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.*

Date de mise en ligne : **31 MARS 2025**

DELIBERATION N°22/2025

SUBVENTION 2025 : CYCLO ST GEORGES

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 mars à 20h, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie de Saint-Georges-sur-Eure en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky GAULLIER Maire.

**Nombre de  
conseillers : 23**

**Présents : 19**

**Pouvoirs : 1**

**Votants : 20**

Date de convocation : 18 mars 2025

Etaient présents : M. GAULLIER Jacky, Mme MAILLY Françoise, M. BOURGOGNE Jacky, Mme GUYET Isabelle, M. ROBERT Xavier, Mme PICHOT TOURTAUD Delphine, M. TESTE Jérôme, Mme BAUDE Joëlle, M. SARRADIN Pascal, M. RIAnt Fabrice, Mme CARTON Virginie, Mme LE PECHOUR Sabine, Mme BERNIER Cécile, M. KONCZYLO Michaël, Mme PERRAULT Laetitia, Mme CHAUVEAU Jacqueline, M JAMINAIS Christian, Mme GOIMBAULT Christine, Mme THOMAS-RAMADOU Morgane, M FRARD Olivier, Mme LE GUEN Irina

**Ne participent pas au vote** : M GAULLIER et M SARRADIN

**Etaient représentés, absents ou excusés** : M. SEGARD Jean-Paul (pouvoir à M. BOURGOGNE Jacky), M. DEGLAS Nicolas (pouvoir à GAULLIER Jacky)

**Secrétaire de séance** : Mme BERNIER Cécile

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7,

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

M le Maire expose que suite au vote du budget primitif de la commune et à la réception des dossiers de subvention, il y a lieu de délibérer pour attribuer les subventions individuelles aux associations communales.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DESIGNNE Mme MAILLY présidente de séance pour ce point à l'ordre du jour, M le Maire ne participant pas au vote en tant qu'adhérent de l'association,

- ATTRIBUE à l'association Cyclo St Georges une subvention de fonctionnement de 450 € pour l'année 2025,
- DIT que cette subvention sera versée en 1 fois,
- ATTRIBUE également une subvention exceptionnelle de 300 € (pour l'organisation d'un circuit de prévention routière) qui sera versée sur justificatif,
- PRECISE que les crédits sont prévus au budget au chapitre 65.

Fait et délibéré le 24 mars 2025

La Présidente de séance  
pour ce point à l'ordre du jour



Françoise MAILLY

La secrétaire de séance

Cécile BERNIER

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.*

Date de mise en ligne : **31 MARS 2025**

DELIBERATION N°23/2025

SUBVENTION 2025 : THEATRE DE QUAT' SOUS

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 mars à 20h, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie de Saint-Georges-sur-Eure en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky GAULLIER Maire.

**Nombre de  
conseillers : 23**

**Présents : 17**

**Pouvoirs : 1**

**Votants : 18**

Date de convocation : 18 mars 2025

Etaient présents : M. GAULLIER Jacky, Mme MAILLY Françoise, M. BOURGOGNE Jacky, Mme GUYET Isabelle, M. ROBERT Xavier, Mme PICHOT TOURTAUD Delphine, M. TESTE Jérôme, Mme BAUDE Joëlle, M. SARRADIN Pascal, M. Riant Fabrice, Mme CARTON Virginie, Mme LE PECHOUR Sabine, Mme BERNIER Cécile, M. KONCZYLO Michaël, Mme PERRAULT Laetitia, Mme CHAUVEAU Jacqueline, M JAMINAIS Christian, Mme GOIMBAULT Christine, Mme THOMAS-RAMADOU Morgane, M FRARD Olivier, Mme LE GUEN Irina

Ne participent pas au vote : M. GAULLIER, Mme GUYET, M. SARRADIN, Mme LE PECHOUR

Etaient représentés, absents ou excusés : M. SEGARD Jean-Paul (pouvoir à M. BOURGOGNE Jacky), M. DEGLAS Nicolas (pouvoir à GAULLIER Jacky)

Secrétaire de séance : Mme BERNIER Cécile

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7,

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

M le Maire expose que suite au vote du budget primitif de la commune et à la réception des dossiers de subvention, il y a lieu de délibérer pour attribuer les subventions individuelles aux associations communales.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DESIGNNE Mme MAILLY présidente de séance pour ce point à l'ordre du jour, M le Maire ne participant pas au vote en tant qu'adhérent de l'association,

- ATTRIBUE à l'association Théâtre de Quat'Sous une subvention de fonctionnement de 500 € pour l'année 2025,
- DIT que cette subvention sera versée en 1 fois,
- PRECISE que les crédits sont prévus au budget au chapitre 65.

Fait et délibéré le 24 mars 2025

La Présidente de séance  
pour ce point à l'ordre du jour



Françoise MAILLY

La secrétaire de séance

Cécile BERNIER

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.*

Date de mise en ligne : **31 MARS 2025**

DELIBERATION N°24/2025

DÉNOMINATION DE VOIES – CHEMIN DES GARENNES

**Nombre de  
conseillers : 23**

**Présents : 21**

**Pouvoirs : 2**

**Votants : 23**

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 mars à 20h, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie de Saint-Georges-sur-Eure en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky GAULLIER Maire.

Date de convocation : 18 mars 2025

Etaient présents: M. GAULLIER Jacky, Mme MAILLY Françoise, M. BOURGOGNE Jacky, Mme GUYET Isabelle, M. ROBERT Xavier, Mme PICHOT TOURTAUD Delphine, M. TESTE Jérôme, Mme BAUDE Joëlle, M. SARRADIN Pascal, M. Riant Fabrice, Mme CARTON Virginie, Mme LE PECHOUR Sabine, Mme BERNIER Cécile, M. KONCZYLO Michaël, Mme PERRAULT Laetitia, Mme CHAUVEAU Jacqueline, M JAMINAIS Christian, Mme GOIMBAULT Christine, Mme THOMAS-RAMADOU Morgane, M FRARD Olivier, Mme LE GUEN Irina

Etaient représentés, absents ou excusés : M. SEGARD Jean-Paul (pouvoir à M. BOURGOGNE Jacky), M. DEGLAS Nicolas (pouvoir à GAULLIER Jacky)

Secrétaire de séance : Mme BERNIER Cécile

M le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil municipal de choisir le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- DECIDE que la partie du chemin rural n°34 desservant une habitation en face du lieu-dit « la Grippe » portera le nom de « chemin des Garennes » selon le plan annexé.
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

Fait et délibéré le 24 mars 2025

M le Maire



Jacky GAULLIER

La secrétaire de séance

Cécile BERNIER

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.*

Date de mise en ligne : **31 MARS 2025**



A imprimer sur du A4 - Taille réelle 1:2 915



Avertissement : Les informations d'Infogeo 28 sont indicatives et ne dispensent pas d'effectuer les démarches auprès des services compétents.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
Séance du 24 mars 2025

DELIBERATION N°25/2025

ADHÉSION AU GIP RECIA

**Nombre de  
conseillers : 23**

**Présents : 21**

**Pouvoirs : 2**

**Votants : 23**

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 mars à 20h, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie de Saint-Georges-sur-Eure en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky GAULLIER Maire.

Date de convocation : 18 mars 2025

Etaient présents : M. GAULLIER Jacky, Mme MAILLY Françoise, M. BOURGOGNE Jacky, Mme GUYET Isabelle, M. ROBERT Xavier, Mme PICHOT TOURTAUD Delphine, M. TESTE Jérôme, Mme BAUDE Joëlle, M. SARRADIN Pascal, M. RIANI Fabrice, Mme CARTON Virginie, Mme LE PECHOUR Sabine, Mme BERNIER Cécile, M. KONCZYLO Michaël, Mme PERRAULT Laetitia, Mme CHAUVEAU Jacqueline, M JAMINAIS Christian, Mme GOIMBAULT Christine, Mme THOMAS-RAMADOU Morgane, M FRARD Olivier, Mme LE GUEN Irina

Etaient représentés, absents ou excusés : M. SEGARD Jean-Paul (pouvoir à M. BOURGOGNE Jacky), M. DÉGLAS Nicolas (pouvoir à GAULLIER Jacky)

Secrétaire de séance : Mme BERNIER Cécile

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2000-230 du 13 mars 2000 portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public (GIP) RECIA,

Vu l'offre de services du GIP RECIA à destination des organismes publics, de ses conditions tarifaires et de leurs modalités d'évolution,

CONSIDERANT que le GIP RECIA est une structure de coopération institutionnelle entre plusieurs personnes morales de droit public qui mettent en commun des moyens en vue d'exercer des activités d'intérêt général à but non lucratif,

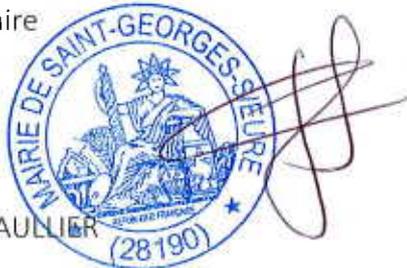
CONSIDERANT que l'adhésion au GIP RECIA ouvre droit au bénéfice de l'ensemble des services proposés,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'adhésion de la commune de Saint-Georges-sur-Eure au Groupement d'Intérêt Public RECIA, domicilié 3 avenue Claude Guillemin - Bâtiment F1 - BP 36009 - 45060 Orléans Cedex 2, Loiret,
- APPROUVE les termes de la convention constitutive entre la commune et le GIP RECIA, et les conditions de l'adhésion,
- AUTORISE le Maire à inscrire au budget les dépenses afférentes à l'adhésion au GIP RECIA,
- DESIGNER Madame MAILLY en qualité de représentant titulaire et Monsieur TESTE en qualité de représentant suppléant pour siéger à l'Assemblée Générale du GIP RECIA,
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré le 24 mars 2025

M le Maire



Jacky GAULLIER

La secrétaire de séance



Cécile BERNIER

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.*

Date de mise en ligne : **31 MARS 2025**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
Séance du 24 mars 2025

DELIBERATION N°26/2025

SOU Cription AUX SERVICES DU GIP RECIA  
« ESPACE NUMÉRIQUE DE TRAVAIL »

**Nombre de  
conseillers : 23**

**Présents : 21**

**Pouvoirs : 2**

**Votants : 23**

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 mars à 20h, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie de Saint-Georges-sur-Eure en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky GAULLIER Maire.

Date de convocation : 18 mars 2025

Étaient présents : M. GAULLIER Jacky, Mme MAILLY Françoise, M. BOURGOGNE Jacky, Mme GUYET Isabelle, M. ROBERT Xavier, Mme PICHOT TOURTAUD Delphine, M. TESTE Jérôme, Mme BAUDE Joëlle, M. SARRADIN Pascal, M. RIANT Fabrice, Mme CARTON Virginie, Mme LE PECHOUR Sabine, Mme BERNIER Cécile, M. KONCZYLO Michaël, Mme PERRAULT Laetitia, Mme CHAUVEAU Jacqueline, M JAMINAIS Christian, Mme GOIMBAULT Christine, Mme THOMAS-RAMADOU Morgane, M FRARD Olivier, Mme LE GUEN Irina

Étaient représentés, absents ou excusés : M. SEGARD Jean-Paul (pouvoir à M. BOURGOGNE Jacky), M. DEGLAS Nicolas (pouvoir à GAULLIER Jacky)

Secrétaire de séance : Mme BERNIER Cécile

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2000-230 du 13 mars 2000 portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public RECIA,

Vu l'offre de services du GIP RECIA à destination des organismes publics, de ses conditions tarifaires et de leurs modalités d'évolution,

Vu la délibération d'adhésion au GIP RECIA,

Vu la convention de déploiement de l'ENT primOT dans les écoles du 1er degré de l'enseignement public de la région Centre-Val de Loire,

CONSIDERANT que le GIP RECIA est une structure de coopération institutionnelle entre plusieurs personnes morales de droit public qui mettent en commun des moyens en vue d'exercer des activités d'intérêt général à but non lucratif,

CONSIDERANT que l'adhésion au GIP RECIA ouvre droit au bénéfice de l'ensemble des services proposés,

CONSIDERANT que toute modification de la convention relative au service souscrit fera l'objet d'avenants,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les termes de la convention de déploiement de l'ENT primOT dans les écoles du 1er degré de l'enseignement public de la région Centre-Val de Loire,
- AUTORISE le Maire à inscrire au budget les dépenses afférentes aux contributions relatives aux services souscrits par la collectivité,
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de la présente délibération et l'autorise à signer les éventuels avenants aux conventions ou tous documents en ce sens.

Fait et délibéré le 24 mars 2025

M le Maire

Jacky GAULLIER



La secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "CBY", is written over a horizontal line.

Cécile BERNIER

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.*

Date de mise en ligne : **31 MARS 2025**

DELIBERATION N°27/2025

DISPOSITIF D'AIDE AU PERMIS DE CONDUIRE  
OPERATION CITOYENNE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 mars à 20h, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie de Saint-Georges-sur-Eure en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky GAULLIER Maire.

**Nombre de  
conseillers : 23**

Date de convocation : 18 mars 2025

**Présents : 21**

**Pouvoirs : 2**

**Votants : 23**

Etaient présents : M. GAULLIER Jacky, Mme MAILLY Françoise, M. BOURGOGNE Jacky, Mme GUYET Isabelle, M. ROBERT Xavier, Mme PICHOT TOURTAUD Delphine, M. TESTE Jérôme, Mme BAUDE Joëlle, M. SARRADIN Pascal, M. Riant Fabrice, Mme CARTON Virginie, Mme LE PECHOUR Sabine, Mme BERNIER Cécile, M. KONCZYLO Michaël, Mme PERRAULT Laetitia, Mme CHAUVEAU Jacqueline, M JAMINAIS Christian, Mme GOIMBAULT Christine, Mme THOMAS-RAMADOU Morgane, M FRARD Olivier, Mme LE GUEN Irina

Etaient représentés, absents ou excusés : M. SEGARD Jean-Paul (pouvoir à M. BOURGOGNE Jacky), M. DEGLAS Nicolas (pouvoir à GAULLIER Jacky)

Secrétaire de séance : Mme BERNIER Cécile

M le Maire propose au conseil municipal de renouveler pour 2025 le dispositif d'aide au financement du permis de conduire à destination des jeunes de la commune : en échange d'une activité bénévole d'intérêt général au sein des services techniques, 5 jeunes de 17 à 25 ans habitant la commune pourront bénéficier d'une aide de la part de la municipalité pour aider à financer leur permis de conduire, à hauteur de 350 €.

Ce dispositif s'adresse en priorité aux lycéens, étudiants, jeunes sans emploi et apprentis.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le renouvellement de l'Opération Citoyenne pour 2025 pour aider les jeunes de la commune à financer leur permis de conduire
- DECIDE de participer au financement du permis de conduire, à hauteur de 350 euros, et DIT que le montant sera versé directement à l'organisme de formation sur présentation d'une facture
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de ce dispositif d'aide au financement du permis de conduire notamment les chartes d'engagements avec les jeunes bénéficiaires du dispositif

- PRECISE les conditions nécessaires au dispositif :
  - o Être âgé de 17 à 25 ans
  - o Habiter à Saint-Georges-sur-Eure
  - o Être motivé et vouloir consacrer du temps à la commune.
  
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

Fait et délibéré le 24 mars 2025

M le Maire



Jacky GAULLIER

La secrétaire de séance

Cécile BERNIER

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.*

Date de mise en ligne : **31 MARS 2025**

DELIBERATION N°28/2025

ACCES PIÉTON A LA COUR DU PRESBYTERE EN CAS D'INONDATION

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 mars à 20h, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie de Saint-Georges-sur-Eure en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky GAULLIER Maire.

**Nombre de  
conseillers : 23**

Date de convocation : 18 mars 2025

**Présents : 20**

**Pouvoirs : 2**

**Votants : 22**

Etaient présents : M. GAULLIER Jacky, Mme MAILLY Françoise, M. BOURGOGNE Jacky, Mme GUYET Isabelle, M. ROBERT Xavier, Mme PICHOT TOURTAUD Delphine, M. TESTE Jérôme, Mme BAUDE Joëlle, M. SARRADIN Pascal, M. RIANI Fabrice, Mme CARTON Virginie, Mme LE PECHOUR Sabine, Mme BERNIER Cécile, M. KONCZYLO Michaël, Mme PERRAULT Laetitia, Mme CHAUVEAU Jacqueline, M JAMINAIS Christian, Mme GOIMBAULT Christine, Mme THOMAS-RAMADOU Morgane, M FRARD Olivier, Mme LE GUEN Irina

Ne participe pas au vote : M RIANI

Etaient représentés, absents ou excusés : M. SEGARD Jean-Paul (pouvoir à M. BOURGOGNE Jacky), M. DEGLAS Nicolas (pouvoir à GAULLIER Jacky)

Secrétaire de séance : Mme BERNIER Cécile

M le Maire expose qu'il a reçu deux demandes de riverains de la rue de l'église qui sont confrontés à des épisodes d'inondations qui les empêchent de sortir de leur domicile à pied, de façon sécurisée.

Un des riverains demande l'autorisation d'installer à ses frais une porte de service sur le mur mitoyen du parc du presbytère. L'autre riverain souhaite racheter une partie du garage situé à l'intérieur de la cour du presbytère pour accéder au parc.

M le Maire informe le conseil qu'il est possible de trouver une solution sécurisée pour le passage piéton en cas d'inondation pour ces 4 foyers en réalisant une ouverture dans le garage de la cour du presbytère. Il précise que ces travaux peuvent être réalisés par nos services techniques, sous réserve de déposer une déclaration de travaux et d'obtenir un accord de l'architecte des bâtiments de France.

Une discussion s'engage sur la nécessité de clore ou non cette ouverture donnant accès à la cour du presbytère. Il est décidé d'installer une porte avec une boîte à clé.

Il est également convenu de rédiger une convention d'usage avec les propriétaires riverains permettant de limiter l'utilisation de ce passage aux seuls épisodes d'inondations et interdisant tout stationnement dans la cour du presbytère, même en cas d'inondation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les travaux d'aménagement dans le garage du presbytère afin de permettre le passage des piétons,
- DONNE tous pouvoirs au Maire pour mettre en œuvre cette délibération et l'AUTORISE à signer la convention d'usage et les éventuels avenants à intervenir avec les propriétaires riverains.

Fait et délibéré le 24 mars 2025

M le Maire



Jacky GAULNER

La secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'CBy', is written over a horizontal line.

Cécile BERNIER

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.*

Date de mise en ligne : **31 MARS 2025**